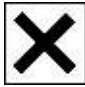




**SOPRAGGLO**  
**LONGROY**

9 Route de Blangy  
76260 LONGROY  
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : <b>002041014</b>	1ere Gachée : 15:39 (1) Quantité : 3.00 m3	Date : 17/03/2026 BPE2601147392 Réf. commande(2) :	Zone : ZONE 00 Véhicule : SC LONGROY SOUS CENTRALE LON Chauffeur : SC SOUS CENTRAL Transport :			
Client : SOPAGGLO SOPRAGGLO LON LONGROY 76260 LONGROY		Chantier : LONGROY LONGROY LAVAGE 76260 LONGROY				
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale			
15:27			ATTENTE 00:00			
Quantite Origine : 7.70 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 3.00 m3			<b>XI:irritant</b>  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures			
Code Formule LAVAGE	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7)	Dmax
Ciment(type et classe)		Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)		
			0			
Appellation commerciale : LAVAGE		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 15°C		
Propriétés spécifiées :						
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE		
				Nom: Signature du client:		
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:				

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
 (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
 (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
 (4) contrôle de la résistance sur cubes.  
 (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
 (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
 (7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
 (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
 (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non